

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-041

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### DÉNOMINATION DU DOJO - ESPLANADE G. HEUDE

Sur proposition de Madame le Maire et du judo club ernéen, il est proposé de dénommer le dojo situé au pôle omnisports du nom d'une judoka française au palmarès national et international.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-vie associative,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* décide de dénommer le dojo du pôle omnisports, situé esplanade Gérard HEUDE, avenue du général de Gaulle : dojo Cathy ARNAUD.

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

  
Michèle PEUDENIER

Le Maire,



  
Jacqueline ARCANGER

11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-042

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### TOPONYMIE : ROND-POINT ROUTE DE LAVAL

Madame le Maire expose que sur sollicitation de l'association qui regroupe les titulaires de l'ordre national du Mérite en Mayenne (ANMONM 53), il est proposé au Conseil municipal de dénommer le rond-point situé à l'entrée de l'agglomération depuis la RD31 (route de Laval) qui n'a pas de dénomination officielle à ce jour.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* décide de dénommer le rond-point situé à l'entrée de l'agglomération depuis la RD31 :  
rond-point de l'ordre national du Mérite.



\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Notification de la présente délibération sera effectuée auprès du service du cadastre et de la Poste dans le cadre de la charte d'engagement et de partenariat visée par le conseil municipal le 21 avril 2011.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

*M. Peudénier*

Michèle PEUDENIER



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-043

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE DÉSAMINATAGE ET DE DÉCONSTRUCTION D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUX CHÂTELETS

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre du projet de création d'une aire de stationnement aux Châtelets, le Conseil municipal, par délibération du 22 novembre 2023, a retenu l'entreprise KERLEROUX de Milizac (29) pour la déconstruction et le désamiantage de l'ancien pensionnat d'un montant de 301 342 € HT, intégrant un avenant n°1 d'un montant de 49 903 € HT pour des travaux de désamiantage complémentaires et de dépollution des sols.

A l'issue de la déconstruction, il est constaté :

- Des travaux en moins-value pour un montant de - 10 856 € HT
- Recalage des quantités prévues au marché initial pour les travaux de désamiantage et de dépollution des sols pour un montant de - 36 840,96 € HT
- Des travaux complémentaires pour un montant de 9 280 € HT.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 proposé par l'entreprise KERLEROUX d'un montant de - 27 560,96 € HT (-11%).

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission marchés publics du 18 avril 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* approuve l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise KERLEROUX suivant :

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Montant initial H.T.	251 439,00 €	50 287,80 €	301 726,80 €
Montant de l'avenant n°1	49 903,00 €	9 980,60 €	59 883,60 €
Montant de l'avenant n°2	- 27 560,96 €	- 5 512,19 €	- 33 073,15 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>273 781,04 €</b>	<b>54 756,21 €</b>	<b>328 537,25 €</b>

\* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant susvisé ci-annexé à la présente.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,  
*M. Peudénier*

Michèle PEUDENIER



PJDLcm-2024-063

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU: 30.06.2024

Accusé de réception en préfecture  
053-215300963-20240430-DLCM-2024-043-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2024  
Date de réception préfecture : 03/05/2024



Le Maire

Marqueline ARCANGER

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 2 <sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE ERNEE  
Hôtel de Ville – BP74  
53500 ERNEE

### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

KERLEROUX  
Kéroudy  
29290 MILIZAC

### C - Objet du marché public

#### Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Désamiantage et déconstruction – Ancien pensionnat des Châtelets**

■ Date de la notification du marché public : 11/12/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 20 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 251 439.00 €
- Montant TTC : 301 726.80 €

■ Montant de l'avenant 1 du 13/12/2023 déjà notifié :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 49 903.00 €
- Montant TTC : 59 883.60 €

■ Nouveau montant du marché public avec avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 301 342.00 €
- Montant TTC : 361 610.40 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Selon devis N° **K23NPU184 V4**

**Article 1 :** Travaux en moins-value (prestations non réalisées) pour un montant de – 10 856.00 €HT:

- 1.1 Retrait des bandes bitumineuses amiantées (poste 2.12 de la DPGF)
- 1.2 Butonnages (poste 5.4 de la DPGF non réalisé entièrement)
- 1.3 Sécurisation puits (poste 2.12 de la DPGF)
- 1.4 Provision pour semelle skate park (poste 7.6 de la DPGF)
- 1.5 Provision pour fermeture agglos skate parc (poste 7.7 de la DPGF)

**Article 2 :** Travaux complémentaires pour un montant de 9 280.00 €HT.

- 2.1 Amené et repli UMD, pelle avec cabine en surpression et équipe de désamiantage pour dépose gaines enterrées et mesures empoussièremment
- 2.2 Terrassement sur cave découverte lors de la réalisation de l'accès de chantier
- 2.3 Démolition mur de cave puis remblaiement de la cave (matériaux d'apport déjà compté au DQE)
- 2.4 Mise en place BAC ACIER pour fermeture de l'ouverture du skate parc en pignon
- 2.5 Divers travaux de bâchage sur tête de mur et sur escalier

**Article 3 :** Recalage des quantités du DQE prévues au marché avec les quantités réellement exécutées sur le chantier pour un montant de – 36 840.96 €HT :

- 3.1 Travaux de désamiantage complémentaires à réaliser sur site -cas de découverte de produits amiantés
- 3.2 Travaux de dépollution des sols selon note d'EGIS SSP

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : - 27 560.96 €
- Montant TTC : - 33 073.15 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 11.0 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 273 781.04 €
- Montant TTC : 328 537.25 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ROZEC Mathieu - Directeur	Rennes, le 12/04/2024	Mathieu ROZEC <small>Signature numérique de Mathieu ROZEC Date : 2024.04.12 10:46:58 +02'00'</small>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024

DLCM n°2024-044

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### AIRE DE STATIONNEMENT DES CHÂTELETS

#### APPROBATION DU PROJET, DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du projet de création d'une aire de stationnement aux Châtelets, le Conseil municipal, par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2023, a retenu le groupement porté par OKARE de Cesson-Sévigné (ex SERVICAD INGENIEURS CONSEIL) pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations.

Suite à la déconstruction de l'ancien pensionnat, M. HUARD, adjoint, présente l'avant-projet d'aménagement établi par le maître d'œuvre.

Il est précisé que ce projet, situé en site patrimonial remarquable, intègre les préconisations de l'architecte des Bâtiments de France (UDAP 53).

Ce projet, ci-annexé, comprend :

- 35 places
- 1 place PMR
- 1 place 2 roues
- Un espace clos avec 4 emplacements pour le service jeunesse
- Une voie d'accès en enrobé hydrodécapé
- Des stationnements en pavés enherbés et des plantations
- Des cheminements piétonniers
- Un accès piéton avec escalier depuis la place des Châtelets mis aux normes
- Des renforcements de structure avec confortements

A ce stade du projet, il s'agit d'une estimation sommaire et non définitive pour un montant de 762 000 €HT, certains travaux n'étant pas encore compris (vidéoprotection, dépollution des sols...) ou dans l'attente d'études géotechniques complémentaires (confortements).

Sont intégrés d'après les résultats des études connus à ce jour, les travaux sur les ouvrages et bâtiments existants, les travaux de voirie, les travaux d'aménagements de l'aire de stationnement, ainsi que l'éclairage public.

Il est rappelé que la commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 d'un montant de 300 000 € pour cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* approuve ledit avant-projet d'aménagement d'une aire de stationnement, tel que présenté ci-dessus,

\* autorise à cet effet Madame le Maire à déposer le permis d'aménager,

\* autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la consultation des entreprises,

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

  
Michèle PEUDENIER



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-045

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### **LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE : ADOPTION DU PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF N°1**

M. HUARD, adjoint, rappelle que par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménager du lotissement de la Guinefolle et a autorisé le Maire à commercialiser les parcelles.

Ce lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager référencé sous le n°53.096.15M3001 autorisé par arrêté en date du 13 octobre 2015. Celui-ci avait été constitué par le cabinet Kaligéo de Changé.

Le projet initial prévoyait un point d'apport volontaire de collecte des ordures ménagères, ainsi que du stationnement le long de la rue du Frêne.

Les principales modifications au permis d'aménager faisant l'objet de la demande sont les suivantes, conformément au plan de modification ci-annexé :

- Branchement au raccordement au réseau d'eaux usées des parcelles 4 et 5
- Identification, pour la parcelle n°6, de la servitude relative au réseau d'assainissement qui dessert la parcelle n°5
- Suppression d'un parking et création d'une noue d'infiltration paysagère
- Redéfinition des circulations et du stationnement à l'entrée du lotissement avec suppression de la zone de collecte d'ordures ménagères
- Création de deux ilots de retournement avec bordures et espaces verts plantés aux extrémités de la voie
- Création d'une voie piétonne

Ayant recueilli les accords de plus des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de la superficie du lotissement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif n°1 et de missionner.

Suite à cet exposé,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'accord des colotis approuvant ladite modification,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* adopte le permis d'aménager modificatif n°1 du lotissement de la Guinefolle, tel qu'exposé ci-dessus et ci-annexé,

- \* décide de missionner le cabinet Kaligéo à cet effet pour déposer ce permis modificatif,
- \* autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

*M. Peudénier*  
Michèle PEUDENIER



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

**LE PROJET INITIAL**

PS 2015-2021-045  
VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 30.01.2021

MAIRIE D'ERNÉE  
MAYENNE  
Le Maire  
Jacqueline ARCANGÈRE



**Les modifications du plan d'origine :**

- > **R1** = Branchement de raccordement au réseau d'eaux usées des parcelles 4 et 5
- > **M1** = Suppression du parking et création d'une noue d'infiltration paysagère
- > **M2** = Redéfinition des circulations et du stationnement à l'entrée du lotissement
- > **M3** = Création d'une voie piétonne

# LE NOUVEAU PROJET



### Légende

	1/30 m de largeur voirie		Stationnement 12' x 24m 100%		Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite
	Stationnement pour personnes à mobilité réduite		Stationnement 12' x 24m 50%		Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite
	Stationnement 12' x 24m 50%		Stationnement 12' x 24m 100%		Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite
	Stationnement 12' x 24m 100%		Stationnement 12' x 24m 50%		Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite
	Stationnement 12' x 24m 100%		Stationnement 12' x 24m 100%		Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite
	Stationnement 12' x 24m 100%		Stationnement 12' x 24m 100%		Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite
	Stationnement 12' x 24m 100%		Stationnement 12' x 24m 100%		Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite



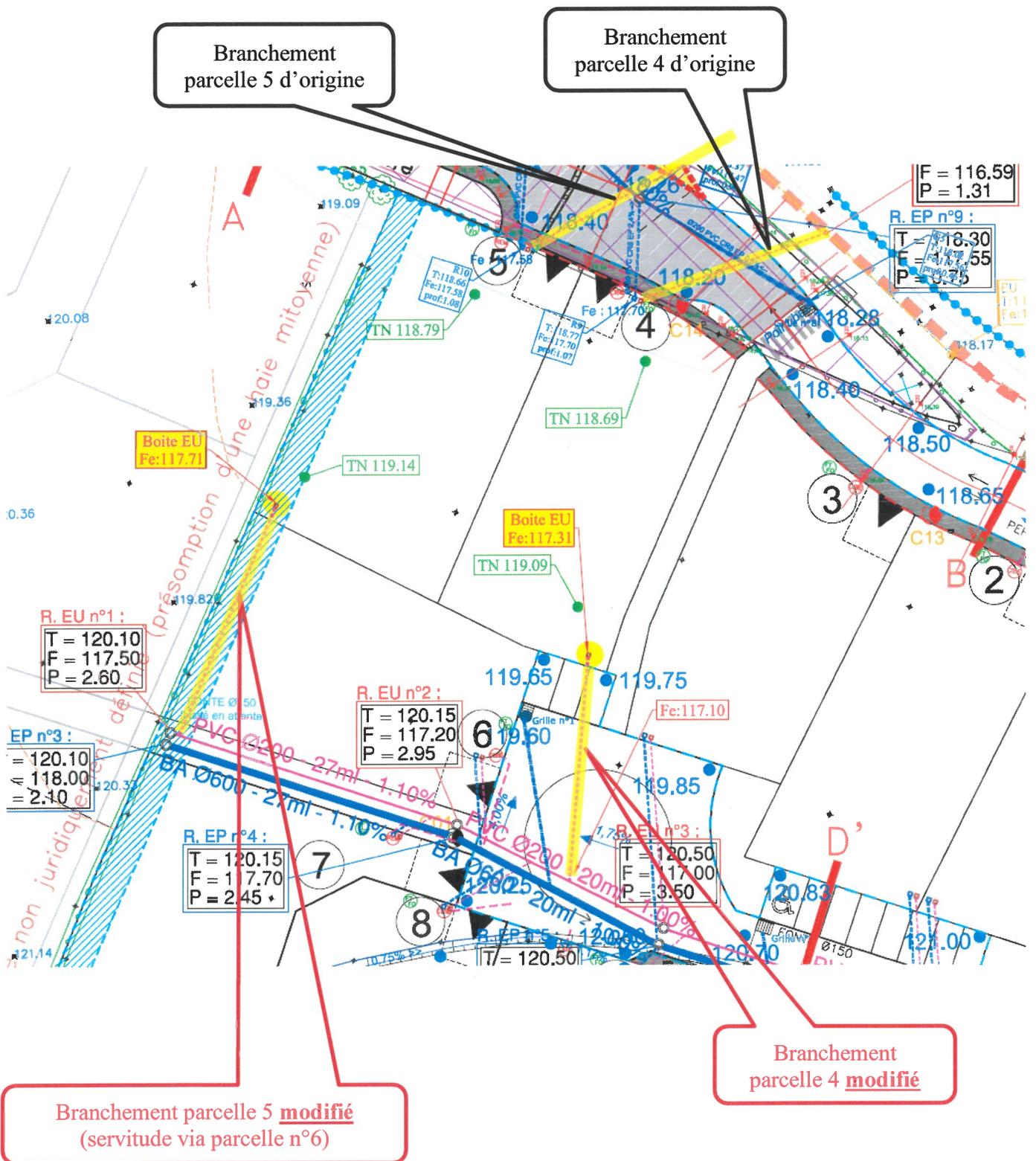
**Commune d'Ernie**  
 Place de France de 1918  
 14110 ERNIE  
 Tél. 02 31 88 71 10

**Aménagement des Aménagements des de Cereckam**

Plan projet	
N°	Description
1	Plan de situation
2	Plan projet
3	Plan de coupe
4	Plan de coupe
5	Plan de coupe
6	Plan de coupe
7	Plan de coupe
8	Plan de coupe
9	Plan de coupe
10	Plan de coupe

Présentation des modifications du Permis d'aménager de 2015 - Réunion des colotis du 13 septembre 2023

Modification n°R1 = Branchement de raccordement au réseau d'eaux usées des parcelles 4 et 5



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-046

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE : CHOIX DES ENTREPRISES

M. HUARD, adjoint, expose que dans le cadre des travaux de 2ème phase de voirie du lotissement, la commune a procédé à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

5 dossiers ont été déposés et ont été analysés par le pôle ingénierie voirie de la communauté de communes de l'Ernée, assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération, dont l'estimation prévisionnelle a été établie sur la base de 141 254,75 € HT.

Le Conseil municipal,  
Vu le rapport et sur proposition de la commission marchés publics en date du 18 avril 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ,

\* **autorise** Madame le Maire à signer le marché entreprise avec la SAS Henry Frères de la Chapelle Saint Aubert (35) pour un montant de 153 140,96 € HT soit 183 769,15 € TTC, jugé économiquement le plus avantageux

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance,

  
Michèle PEUDENIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-047

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Étaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE

M. HUARD, adjoint, expose que dans le cadre des travaux d'aménagements 2<sup>ème</sup> phase du lotissement, il est prévu de réaliser les travaux d'éclairage public de la rue du Frêne.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
33 000,00 €	8 250,00 €	1 980,00 €	26 730,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de 26 730 € en dépenses de fonctionnement au compte 605, étant précisé que ces dépenses ont été inscrites au budget annexe « lotissement de la Guinefolle ».

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

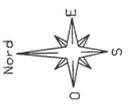
*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

  
Michèle PEUDENIER

Le Maire,  
  
Jacqueline ARCANGER

Echelle 1/500



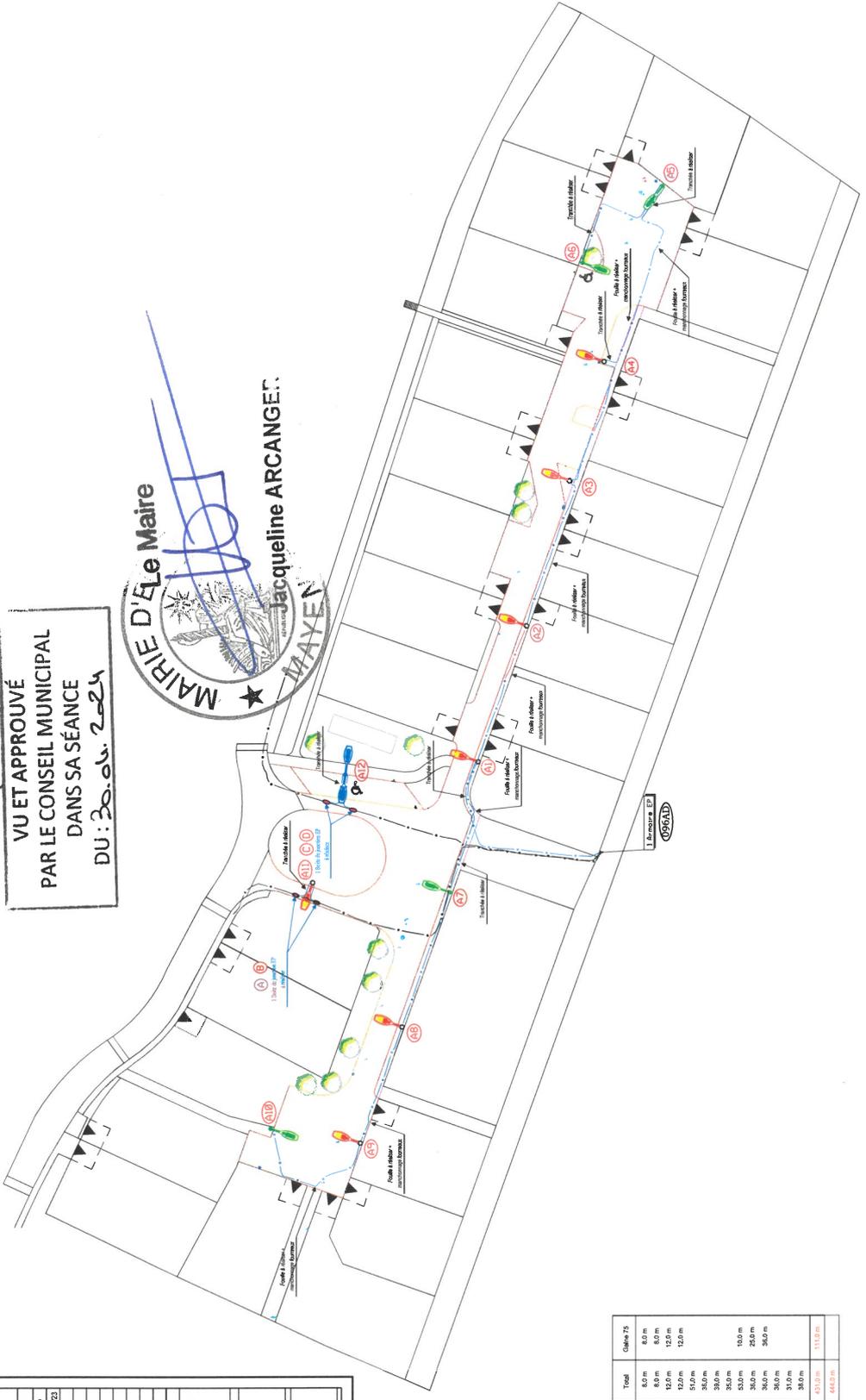
territoire d'énergie  
ACTIVITE

Unité de Service MAINTIEN  
Pôle Technique - 481 F - Rue Louis de Boullogne - 59130 CHANGÉ  
Tél : 02.43.93.78.91 - e-mail : contact@territoire-energie.fr  
www.territoire-energie.fr

PROGRAMME : N° AFFAIRE TE 53 : EP 2500623  
COMMUNE : ERNÉE N° AFFAIRE ENEDIS :  
ADRESSE :

- Mât PRELUDE Ht: 6.00m + Lanterne TSANA45 2BSLB12 ETS 550mA 41W Fixation en Top 10° - RAL 7022
- Mât PRELUDE Ht: 6.00m + Lanterne TSANA45 3BSLB12 PFA 500mA 55W Fixation en Top 10° - RAL 7022
- Mât PRELUDE Ht: 7.00m + Double Crose KCT12 saillie 0.50m incl 5° + Lanterne TSANA45 - 3BSLB12 PFA 700mA 77W - RAL 7022

**P.D.U. - 2024-047**  
**VU ET APPROUVÉ**  
**PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DANS SA SÉANCE**  
**DU : 30.06.2024**



INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
MATRE D'OUVRAGE	TERRITOIRES D'ENERGIE MAYENNE	02.43.93.78.90	accueil@territoire-energie.fr
MATRE D'OUVRAGE	TERRITOIRES D'ENERGIE MAYENNE	02.43.93.78.90	accueil@territoire-energie.fr
BUREAU D'ETUDE	SORAPEL	02.43.05.67.57	agence.ernee@sorapel.fr
ENTREPRISE	SORAPEL	02.43.05.67.57	agence.ernee@sorapel.fr

No	Demandes	Etablis		Vérifiés	
		Par	La	Par	La
A	J.F.C	25/09/23	S.B	28/09/23	
B					
C					
D					

DESIGNATION DU POSTE	NUMERO DU POSTE	X1m	Y1m	X2m	Y2m
APPAREIL LOCAL SURVOIR POUR MISE sous TENSION DU POSTE					
NOM DU PLAN					
NUMERO PLAN					
2502623/1					

**SORAPEL**  
SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE  
53, rue de la République  
Tél : 02.43.05.67.57 - Fax : 02.43.05.67.53  
e-mail : agence.ernee@sorapel.fr

**Tableau conducteur Souterrain Eclairage Public**

Tronçon	Conducteur	Longueur Tronçon	Bourdonnement				Total	Cable n° 23
			Conduit	Eau	Pneus	EP		
A	A11	5,0 m	1,0 m	2,0 m		8,0 m	8,0 m	
B	A11	5,0 m	1,0 m	2,0 m		8,0 m	8,0 m	
C	A12	5,0 m	1,0 m	2,0 m		8,0 m	8,0 m	
D	A12	5,0 m	1,0 m	2,0 m		8,0 m	8,0 m	
					2,0 m	51,0 m	51,0 m	
A1	A2	47,0 m				30,0 m	30,0 m	
A2	A3	35,0 m				39,0 m	39,0 m	
A3	A4	31,0 m				35,0 m	35,0 m	
A4	A5	49,0 m				53,0 m	53,0 m	
A5	A6	20,0 m				30,0 m	30,0 m	
A6	A7	30,0 m				30,0 m	30,0 m	
A7	A8	27,0 m				31,0 m	31,0 m	
A8	A9	34,0 m				38,0 m	38,0 m	
A9	A10	34,0 m				38,0 m	38,0 m	
Total						483,0 m	483,0 m	
Total avec conducteur K n° 03							448,0 m	448,0 m

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-048

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### APPROBATION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC ENEDIS POUR CREATION DE LIGNES SOUTERRAINES MOYENNE ET BASSE TENSION

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal qu'afin d'alimenter le futur bloc sanitaire au plan d'eau des Cardamines, il est nécessaire de créer un raccordement électrique.

Aussi, après étude du site, ENEDIS sollicite la passation d'une convention de servitudes pour la création de lignes souterraines moyenne et basse tension.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* **approuve** la convention de servitudes ASD06-V07 à intervenir avec ENEDIS pour la création de lignes souterraines moyenne et basse tension sur la parcelle communale AE 161.

\* **autorise** à cet effet Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

  
Michèle PEUDENIER



PJ 0107 - 2024 - 018

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 30.04.2024

Accusé de réception en préfecture  
053-215300963-20240430-DLCM-2024-048-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2024  
Date de réception préfecture : 03/05/2024  
Convention ASD06 - V07



CONVENTION DE SERVITUDES

N° d'affaire Enedis : DA27/105157 COLL C5 RESEAU - MAIRE D ERNEE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE D'ERNEE** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....  
Demeurant à : **A LA MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 53500 ERNEE**  
Téléphone : .....  
Né(e) à : .....  
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Ernée		AE	0161	DE VITRE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de de large, canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### **ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( € ) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( € ).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 5 – Effets de la présente convention**

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### **ARTICLE 6- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **ARTICLE 7 - Entrée en vigueur**



COMMUNE :  
**ERNEE**

ADRESSE :  
**Route de Vitré**

DESIGNATION DES TRAVAUX :  
**COLL C5 RESEAU**

<b>C1</b>	<b>ELEMENT A POSER</b> <b>Borne 300 Type II</b>
1 Enveloppe Borne 300 Type II Au dos du CGV 1 Platine Type 2 Triphasé 1 Linky C5-Tri 1 Disjoncteur Type S Tri 30/60A 1 Raccordement Branchement Tri	
<b>A1</b>	<b>ELEMENT A POSER</b> <b>CIBE Grand Volume</b>
1 Enveloppe CIBE Grand Volume Sur Socle 1 Grille Fausse-Coupure Modulaire G3 1 Module RRD 240 <sup>2</sup> (Depuis D1) 1 Module RBP 60A (Vers C1) 1 MATN - Type F	



**LEGENDE Souterraine :**

- Moyenne tension à Construire
- Moyenne tension Existante
- Moyenne tension à déposer
- Basse tension à Construire
- Basse tension Existante
- Basse tension à déposer

	Pote	Réseau	Branchement
Existant			
A implanter			
A déposer			

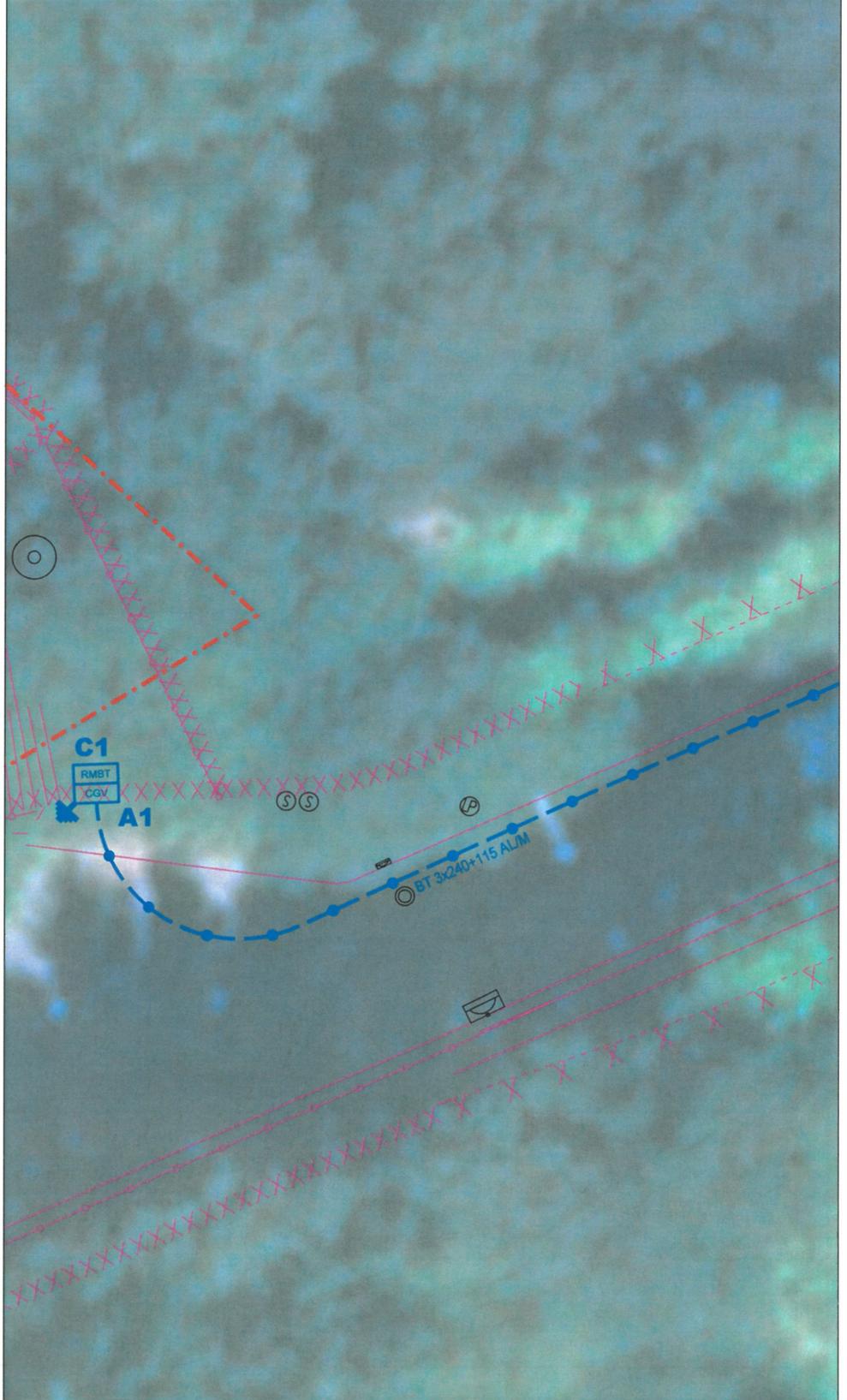
**LEGENDE Aérienne :**

- Moyenne tension à Construire
- Moyenne tension Existante
- Moyenne tension à déposer
- Basse tension à Construire
- Basse tension Existante
- Basse tension à déposer

Poteaux			
Existant			
A implanter			
A déposer			

DATE :

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :



Département :  
MAYENNE

Commune :  
ERNEE

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/02/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Signature du Propriétaire :**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Centre des Finances Publiques 60 rue  
Mac Donald 53008  
53008 LAVAL Cedex  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-049

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### ATTRIBUTION POUR LA MISE A DISPOSITION A LA SOCIÉTÉ MAYENNE OMBRIÈRES DE PARKINGS EN VUE DE LA RÉALISATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 20 décembre 2023,

La commune d'Ernée a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles précisées ci-dessous :

- Le site du Stade Marcel Boulanger peut accueillir des ombrières photovoltaïque de parking de dimensions :
  - o Ombrière double 1 : 36.54 m x 12m
  - o Ombrière double 2 : 38.82m x 12m
  - o Ombrière double 3 : 42.25 m x 12 m

La puissance totale de ces 3 ombrières photovoltaïques est de 300 kWc.

- Le site du pôle Omnisports peut accueillir des ombrières photovoltaïque de parking de dimensions :
  - o Ombrière simple 1 : 38.82 m x 8.86 m
  - o Ombrière double 2 : 42.25 m x 15.43 m
  - o Ombrière simple 3 : 46.81 m x 8.86 m

La puissance totale de ces 3 ombrières photovoltaïque est de 265 kWc.

- Le site de la zone de loisirs du Bizeuls peut accueillir un Boulodrome photovoltaïque de dimensions :
  - o Un boulodrome photovoltaïque deux longueurs : 96.64 m x 13.71 m et 68.32 m x 13.71 m

La puissance totale de ce boulodrome est de 500 kWc.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Stade Marcel Boulanger	Route de Laval - 53500 Ernée	Section AP parcelle 407
Pôle Omnisports	Esplanade G.Heude - 53500 Ernée	Section AV Parcelle 283
Boulodrome	Zone de loisirs des Bizeuls - 53500 Ernée	Section AL Parcelle 154 et 151

Vu l'avis de publicité publié du 23/02/2024 au 15/03/2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public,

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune d'Ernée souhaite donner une suite favorable à ce projet

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* **attribue** à la Société Mayenne Ombrières l'usage des parkings en vue de la réalisation des ombrières photovoltaïques. Sous réserve que :

- Le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement
- Le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 128.7 €/MWh
- Les coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à :
  - 14 000 € pour le Stade Marcel Boulanger
  - 8 000 € pour le pôle Omnisports
  - 70 000 € pour le boulodrome

\* **approuve** la mise à disposition du foncier par la signature d'une convention d'occupation du Territoire constitutif de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

\* **décide de retenir**

- Pour le Stade Marcel Boulanger, en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 800€/an sur 30 ans.
- Pour le pôle Omnisports, en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 500€/an sur 30 ans.
- Pour le boulodrome, en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100€/an sur 30 ans.

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, y compris la convention d'occupation du territoire.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

*M. Peudener*  
Michèle PEUDENIER



Le Maire,

*Macqueline Arcanger*  
Macqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-050

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Étaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA POLICE DE LA PUBLICITÉ

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience a prévu la décentralisation de la compétence de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Jusqu'à cette date, sur le territoire de l'Ernée, aucune commune n'étant couverte par un règlement local de publicité (RLP), la compétence de la police de la publicité était exercée par l'Etat (représenté par les services de la DDT 53) et non par les maires.

Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Cela implique :

1. De réceptionner les autorisations ou déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes et d'instruire les demandes d'autorisation préalable
2. De contrôler le respect de la réglementation sur sa commune
3. De mettre en demeure les contrevenants, de mettre fin aux infractions, de prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit le transfert automatique de cette compétence du maire au président de l'EPCI lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert dans le mois qui suit, soit avant le 31 juillet 2024.

Différentes solutions sont envisageables à partir de 2024 concernant l'exercice de la compétence police de la publicité extérieure :

	INSTRUCTION DES DEMANDES	SIGNATURE DES DECISIONS	EXERCICE DES CONTROLES DE POLICE	Remarques	
<i>Le maire conserve la compétence en s'opposant au transfert (ainsi que le président), le maire décide pour sa commune</i>					
1	<i>Instruction par la CCE</i>	Agents de la CCE dans le cadre du service commun ADS	Le maire	Le maire	<i>Nécessitera de l'intégrer par avenant à la convention de service commun ADS</i>
2	<i>Instruction par les communes</i>	Agents de la commune	Le maire	Le maire	<i>Nécessité de former des agents communaux pour l'exercice de cette compétence</i>
<i>Le maire transfère la compétence à l'EPCI, le président décide pour toutes les communes</i>					
3	<i>Instruction par la CCE</i>	Agents de la CCE	Le président de la CCE	Le président de la CCE	<i>Nécessite une assermentation des agents de la CCE pour exercer le contrôle de Police</i>

Une partie de la commune, et notamment son centre ancien protégé, est classée « Site patrimonial remarquable » avec une réglementation spécifique, y compris en matière de pose d'enseigne et de publicité extérieure.  
Par ailleurs, la municipalité sous le contrôle de l'UDAP 53, a décidé depuis de nombreuses années de subventionner la rénovation des devantures commerciales en centre-ancien protégé.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de conserver cette compétence au niveau communal.

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* décide de s'opposer au transfert de la compétence de la police de la publicité à la Communauté de communes de l'Ernée

\* décide de confier au service commun ADS de la Communauté de communes de l'Ernée l'instruction des demandes, le maire restant compétent pour la signature des décisions et l'exercice du contrôle de police

\* autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun ADS à intervenir dans le cadre de cette délibération

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme.*

La secrétaire de séance,

*M. Peudénier*  
Michèle PEUDENIER



Le Maire,

*Acqueline Arcanger*  
Acqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-051

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### VENTE D'UN ATELIER RELAIS ROUTE DE SAINT DENIS DE GASTINES A LA SOCIÉTÉ SIMRAD

M. HUARD, adjoint, expose que par délibération du 22 décembre 2005, le Conseil municipal a décidé de construire un atelier communal et de le mettre à disposition de la SARL SIMRAD en crédit-bail à l'immobilier. Cette décision a été actée par un protocole d'accord en date du 26 janvier 2006.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le crédit-bail à intervenir avec la SARL SIMRAD, représentée par son gérant M. DAILLEZ, d'une durée de 18 ans à courir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 suite à la construction de l'atelier-relais. Une extension de ce bâtiment a été réalisée en 2011 et le montant des échéances a été modifié en conséquence.

Le bail de location se terminant fin avril 2024, la société a confirmé son intention d'achat à l'issue du bail, soit le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Il est précisé que conformément au protocole d'accord, le montant des frais liés à cette transaction est inclus dans le montant net versé en loyers depuis 2006 par l'entreprise. Aussi, ces frais seront supportés par la commune d'Ernée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* autorise Madame le Maire à procéder à cette vente à l'euro symbolique, frais d'acte en sus à la charge de la commune

\* confie la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial d'Ernée

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

  
Michèle PEUDENIER

  
Maire,  
Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-052

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### ADMISSION EN NON-VALEUR : DÉLÉGATION A L'ORDONNATEUR

Madame le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en oeuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret. Le seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* **donne délégation** à Madame le Maire pour admettre en non-valeur, par arrêté du Maire, les créances inférieures au seuil fixé par décret.

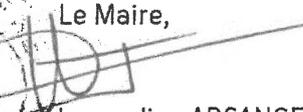
\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle PEUDENIER

Le Maire,  
  
Jacqueline ARCANGER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2024  
DLCM n°2024-053

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- M. Gérard LE FEUVRE à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- M. Régis BRAULT à Mme Mélanie BIDAULT
- Mme Corinne MERZOUK à Mme Pierrette FONTAINE
- M. Thibaut MULOT à M. Stéphane BIGOT

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD, Mmes Denise CARDINAL, Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : Mme Michèle PEUDENIER

### OBJET

#### Fourniture de repas scolaires & périscolaires PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE MONTENAY

Madame BIDAULT, adjointe, expose au Conseil municipal que suite à un arrêt de travail de la cantinière, la commune de Montenay se trouve en difficulté et a sollicité dans un premier temps la fourniture d'environ 70 repas par jour les 6 et 7 mai prochains auprès de notre collectivité.

Elle rappelle que les cuisines municipales fournissent déjà les repas pour les élèves de l'école publique de Chailland et le lycée Rochefeuille, étant précisé que le transport des repas n'est pas assuré en dehors d'Ernée.

Par délibération du 31 mai 2023, le prix du repas « extérieur » a été fixé comme suit :

Enfants résidant hors ERNEE y compris conventions extérieures	
- Maternelle	4,07 €
- Primaire	4,75 €

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

\* **approuve** la convention de prestation de services ci-annexée à la présente, étant précisé que le prix du repas sera appliqué conformément à la délibération DLCM-2023-060 du 31 mai 2023.

\* **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants à intervenir jusqu'à la fin de l'année scolaire, en cas de prolongation de l'arrêt de travail de l'agent.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Michèle PEUDENIER



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER



PJ0409-2024-053

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU: 30.01.2024



Le Maire

Jacqueline ARCANGER

**CONVENTION  
DE PRESTATION  
DE SERVICE  
POUR FOURNITURE  
DE REPAS SCOLAIRES  
ET PÉRISCOLAIRES**



Entre,

la commune de MONTENAY sise place de la Mairie 53420 CHAILLAND, représentée par son Maire, Monsieur Gervais HAMEAU, agissant es qualités, autorisé par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_,

qui sera dénommée au cours de la présente convention, le CLIENT,

d'une part,

Et,

la commune d'ERNEE sise place de l'Hôtel de Ville 53500 ERNEE, représentée par son Maire, Madame Jacqueline ARCANGER, agissant es qualités, autorisée par délibération du conseil municipal du 30 avril 2024

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La commune de MONTENAY dénommée le CLIENT ci-dessus, expose qu'après avoir pris connaissance des propositions présentées par la commune d'ERNEE, concernant la confection de repas scolaires et périscolaires dans la cadre de sa responsabilité de gestion, souhaite confier au service restauration de la commune d'ERNEE la réalisation journalière des repas nécessaires au fonctionnement de ce service.

## **ARTICLE 1 : CONVENTION**

Après avoir examiné les propositions concernant la fourniture de repas restaurant scolaire et son organisation présentées, la commune de MONTENAY, dénommée « le CLIENT », et la commune d'ERNEE décident de conclure une convention régissant cette prestation « confection des repas scolaires et périscolaires » (arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux activités de commerce détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine végétale et denrées alimentaires en contenant).

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION**

Le contenu de la prestation à fournir par la commune d'ERNEE au CLIENT, dénommée « confection des repas scolaires et périscolaires », est défini de la manière suivante :

### **A : Composition**

Chaque jour, le menu proposé sera conforme aux recommandations du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Denrées Alimentaires (G.P.E.M.D.A.) et comprendra :

une entrée ou potage,  
un plat protidique (viande ou poisson)  
un légume ou féculent  
un fromage ou laitage ou un dessert

### **B : Menu**

Le menu proposé sera différent chaque jour, varié et équilibré.

La proposition du menu est établie par la commission « menus » de la commune d'ERNEE par période allant de vacances à vacances.

### C : Fréquence

Le menu proposé ne devra pas présenter plus de deux fois, au cours d'une période de 4 semaines, des préparations ou appellations culinaires identiques.

### D : Couverture des besoins

Les repas proposés prendront en compte les besoins diététiques et la couverture des besoins alimentaires particuliers aux convives à restaurer.

La commune d'ERNEE ne fournira ni eau ni pain.

### E : Commandes

Les commandes seront communiquées au plus tard le lundi avant 11 heures précédant la semaine de livraison.

Les modifications de commande ne seront prises en compte qu'au plus tard 4 jours avant la date de livraison (exemple le jeudi pour le lundi suivant).

Le planning des repas à fabriquer remis servira de base à la facturation des repas.

### F : Mise à disposition du matériel de conditionnement et de transport

Le matériel de conditionnement et de transport, conforme à la réglementation concernant la liaison chaude, sera mis à disposition par le CLIENT à la commune d'ERNEE.

Un inventaire contradictoire du matériel mis à disposition sera réalisé au minimum une fois par an.

### G : Conditionnements

Le conditionnement sera assuré par du personnel formé et informé des règles précises concernant la liaison chaude.

Le conditionnement des repas sera réalisé par le personnel de la cuisine de la commune d'ERNEE.

Le plus près possible de la fin des cuissons et du moment du transport, la prestation sera placée dans des conteneurs. La responsabilité du personnel de la cuisine de la commune d'ERNEE s'arrête au moment de la prise en charge par le CLIENT avec la feuille de traçabilité.

Les conteneurs de conditionnement seront mis à disposition de la commune d'ERNEE à temps pour ne pas gêner le déroulement du service restauration de la commune.

Il est exigé que, pour le retour, les conteneurs de conditionnement soient débarrassés des restes alimentaires, lavés et désinfectés.

Les repas devront être impérativement apprêtés pour 11 heures et seront enlevés à 11 h 20 maximum par le CLIENT y compris le mercredi en respectant la procédure 10.13 de la cuisine centrale.

Le délai fixé par la réglementation est de 2 heures mais il prend en compte le temps maximum qui sépare le conditionnement de la consommation. Une marge de sécurité doit être prévue.

### H : Traçabilité

Une fiche de traçabilité sera fournie avec chaque commande par la commune d'ERNEE comprenant la date de fourniture des repas, le nombre de repas et la température des produits au départ des conteneurs.

Le CLIENT contrôle la température à l'arrivée des conteneurs sur cette même fiche.

## I : Régime alimentaire

Ils sont observés sur prescription médicale du médecin scolaire et font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La commune d'ERNEE est et reste responsable de l'application des règles d'organisation du travail, du traitement des produits et de l'utilisation rationnelle des équipements. Elle prend à sa charge toutes les responsabilités relatives au fonctionnement de son unité de fabrication. Elle fait son affaire personnelle du règlement direct des appointements de son personnel, des frais et services divers et des fournitures de denrées.

En aucun cas, la responsabilité du CLIENT ne peut se trouver engagée si les règles de fabrication ou d'hygiène n'étaient pas respectées. Et il ne serait pas tenu d'assumer la distribution et le financement des fabrications incriminées.

La commune d'ERNEE fait son affaire du stockage des échantillons alimentaires permettant de conserver chaque jour un témoin de la qualité des repas fournis.

A son initiative, le CLIENT pourra décider d'une analyse inopinée et appropriée des échantillons auprès d'un laboratoire compétent. Il en assurera le financement.

La commune d'ERNEE permettra la visite des cuisines aux personnes ou services désignés par le CLIENT à cet effet après l'en avoir averti.

Le CLIENT fait son affaire du transport, de la distribution des repas sur place et la facturation sera établie par le régisseur du service de la vie scolaire et associative de la Ville d'ERNEE.

### ARTICLE 4 : PRIX DE VENTE DES REPAS

Le prix de vente des repas, dont le contenu est défini dans la présente convention, est arrêté à : 4,07 € pour les enfants de maternelle et 4,75 € pour les enfants de primaire, tarifs non soumis à T.V.A.

Ce prix confection repas scolaire est ferme et définitif jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Il sera revalorisé le 1er jour de chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

### ARTICLE 5 : FACTURATION DES REPAS COMMANDES

Un récapitulatif mensuel des repas commandés (repas commandés moins les repas décommandés dans les délais) sera adressé par la commune d'ERNEE au CLIENT. Le CLIENT s'engage à effectuer le règlement de la prestation à 30 jours fin de mois.

### ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue, avec effet au 6 mai 2024, pour une durée de 2 jours. Sa durée pourra être renouvelée par voie d'avenant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Si le CLIENT désire interrompre, avant terme cette convention, il ne pourra le faire avant la fin d'une période annuelle c'est-à-dire avant le 31 août et il devra le faire connaître à la commune d'ERNEE par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant l'expiration de la période en cours.

## ARTICLE 7 : LITIGES

Toutes les clauses de la convention sont de rigueur.

En cas de litiges, les parties reconnaissent comme compétents les tribunaux administratifs du domicile du défendeur.

Fait à ERNEE, le

Pour le CLIENT  
(Signature précédée de la  
mention lu et approuvé)

Le Maire,

Gervais HAMEAU

Pour la commune d'ERNEE  
(Signature précédée de la  
mention lu et approuvé)

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER